

## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

### La Ferme d'Amaya

Date :

Entre le propriétaire :

Et le locataire saisonnier :

LE RESINIER  
68 avenue des Pyrénées  
33114 LE BARP  
Tel : 06 48 24 31 68  
@mail : [contact@leresinier.com](mailto:contact@leresinier.com)

Nom & Prénom du locataire :  
Adresse :  
N° de téléphone :  
@mail :

Il a été convenu ce qui suit concernant la location saisonnière de la maison meublée et située à 2 Lous Crabeys – 33113 SAINT SYMPHORIEN

Durée de la location : du \_\_\_\_\_ à 16 heures au \_\_\_\_\_ à 10 heures.

Montant de la location : \_\_\_\_\_ € (avec un acompte de 50% à la réservation, soit €). Le solde de 50 % du montant de la location sera à régler le jour de l'arrivée du locataire.

Ce prix comprend :

- ✓ Le linge de lit pour tous les couchages (alèzes, draps housse, housse de couette, taies d'oreillers et protèges oreillers) ainsi que le linge de toilette (gant de toilette, serviette de toilette et draps de bain) ;
- ✓ Le Gaz et l'électricité

Ce prix ne comprend pas :

- ✓ Le nettoyage de la maison réalisé en fin de séjour et au moins une fois par semaine (si location longue) (en option : 200€/nettoyage)

Le locataire versera au propriétaire à la réservation, la somme de 1000,00 euros au titre du **dépôt de garantie**. Cette somme sera restituée au locataire après son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues au propriétaire en réparation des dommages constatés au moment de l'inventaire de départ. L'état des lieux et l'inventaire complet sont remis au locataire à son arrivée qui a deux jours pour signaler toute anomalie.

Afin de rendre effective cette location, nous vous remercions de nous adresser sous 8 jours calendaires :

- ✓ Deux exemplaires du présent contrat (comprenant les conditions générales de location), daté et signé avec la mention « lu et approuvé » ;
- ✓ Le règlement de l'acompte, par chèque bancaire ou postale libellé à LE RESINIER

**Le présent contrat est établi.**

**Nous avons pris connaissance de ce contrat et des conditions générales associées**

Fait à :

Le :

Le propriétaire (1) :

Fait à :

Le :

Le locataire (1) :

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

**I** – La réservation est faite suivant le tarif en vigueur moyennant un versement de 50 % de la totalité du séjour à titre d'acompte à la réservation. L'arrivée se fait à partir de 16h et le départ doit être effectué pour 10h.

**II** – Le solde du séjour réservé est payable en totalité le jour de l'arrivée..

**III** – Pour la location une caution de 1000.00 € sera demandée le jour de l'arrivée. Dans le cas où la location ne serait restituée dans un bon état, une retenue sera opérée si des frais sont engagés pour le remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence.

**IV** – La capacité d'accueil maximale de la location est de 10 personnes. Tout dépassement entraînera l'annulation de plein droit du présent contrat.

**V** - Les animaux sont autorisés.

**VI** – Le jour de l'arrivée, l'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements est remis par le propriétaire au(x) locataire(s) et portera la signature des deux parties. Toute anomalie devra être signalée par le locataire dans les deux jours qui suivent son installation.

**VII** – Chaque nuitée de séjour non utilisée (absence, retard, départ anticipé, ...) sera à la charge du locataire. Après 24 heures de retard (sans avoir prévenu), la location sera considérée comme étant libre. Le montant de la location restant acquis au propriétaire.

**VIII** – Le comportement du locataire doit être conforme à la vocation familiale de la location. Les mineurs non accompagnés d'une personne civilement responsable ne peuvent être admis.

**IX** – Conditions d'annulation :

Le présent contrat ne pourra être annulé qu'en cas de force majeure. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

\* plus de 15 jours avant la date d'arrivée, 50% du montant de la location

\* moins de 15 jours avant la date d'arrivée, 100% du montant de la location

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis la caution dans les conditions indiquées ci-dessus (cf. III).

Le propriétaire pourra annuler le contrat de plein droit :

- ✓ si le locataire sous-loue le bien sans autorisation préalable écrite du propriétaire ;
- ✓ en cas de dépassement du nombre de personnes autorisées ;
- ✓ en cas de troubles du voisinage ou de nuisances ;
- ✓ si la location n'est pas occupée par le locataire dans les 24 heures à partir de la date initiale du séjour.

Si le séjour en cours était interrompu, le locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement excepté s'il prouve, dans les trois jours suivants son départ, que l'interruption de son séjour est le fait de la location elle-même (vices cachés, nuisances imprévues ...).

En cas d'annulation pour cas de force majeure de la location par le propriétaire ce dernier remboursera le montant de la location.

**X** – Assurances :

Le locataire est responsable des dommages qui pourraient survenir du fait de sa négligence (vols ...) ainsi qu'en cas d'incendie. Nous lui recommandons de souscrire une assurance.

Le locataire est bien tenu d'assurer la maison qui lui est confiée et louée. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur.

Fait à :

Le :

Le propriétaire (1) :

Fait à :

Le :

Le locataire (1) :

(1) précédé de la mention « lu et approuvé »